

**Réunion spéciale du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 23 février 2026**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 23 février 2026 à 9 h, au 1145, rue de Saint-Jovite, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur — division développement du territoire, M. Charles-Étienne Sigouin, sont présents :

Mme Billie-Jeanne Graton, présidente

M. Guillaume Georges, vice-président

Mme Nicole Calestagne

M. Louis-Joseph Papineau

M. Mathieu Paquette

Absences :

Mme Christine Blais

M. Pierre Pauzé

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion et présences
PIIA
- 2. [Demande 2026-PIIA-027 — Club Med — Allée Céleste — Lot 6 717 491](#)
- 3. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

PIIA

CCU26-02-283

2. Demande 2026-PIIA-027 — Club Med — Allée Céleste — Lot 6 717 491

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver les modifications aux plans pour le Club Med situé sur le lot 6 717 491, allée Céleste ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT les changements effectués au traitement architectural ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la première demande (résolution CM25 10 494) ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de modification aux plans pour le Club Med situé sur le lot 6 717 491, allée Céleste conformément au document de présentation de la firme d'architecture MSDL, le document de présentation de l'équipe paysage ainsi que le plan projet d'implantation préparé et signé par Jean-Christian Baril, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan M 29772, minute 3687 et signé en date du 19 février 2026, le tout aux conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur de la section des dortoirs soit remplacé par de la pierre et que le traitement architectural soit similaire à celui de la façade est de cette section ;
- que les pentes de toit ainsi que le revêtement de toiture reviennent à ceux des plans initiaux ;
- que les séparations sur les balcons entre les chambres soient pleines jusqu'au plafond ;
- qu'un dégagement soit fait au niveau de l'espace mécanique sur la façade sud ;
- que les persiennes architecturales pour camoufler l'équipement mécanique soient de couleur de bois naturel ;
- d'établir un plan de circulation pour la durée des travaux, avant l'émission du permis de construction
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-02-284 3. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Billie-Jeanne Graton
Présidente

Charles-Étienne Sigouin, secrétaire
Coordonnateur — Division développement
du territoire